

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2007-0969/PR/MEFPCP portant transfert des concessionnaires d'un site à l'autre dans la zone de PK 12.

n° 2007-0969/PR/MEFPCP

**Ministère**Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification,  
chargé de la Privatisation**Date de publication**

17 décembre 2007

**Numéro JO**

n° 24 du 31/12/2007

**Date du numéro**

31 décembre 2007

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Loi n°173/AN/91/2° L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat

SUR Le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du Mardi 02 octobre 2007.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est fait transfert des concessionnaires ci-dessous cités d'un site à l'autre dans la zone de PK 12. SINA MOHAMED MAHAMOUD BOREH 8486KADIDJA AHMED BARKADLEH 9154MOHAMED ADEN WAISS 8393ABDILLAHI MOHAMED BILEH 8857IDRISS AHMED CHIRWA 8508HASNA SAADA OMAR FARAH 8897AICHA MOUSSA HAYANE 9133HAYCAL ALI KASSIM & ABDIRACHID AHMED 8786GAYIBA ALI BARREH 8750MOUSSA ILTIREH ASSOWEH 8485ABDOULKADER IDRISS DIRIR 8720FATOUMA HOUSSEIN ISMAEL 8813DAHABO GUIRREH BOGOREH 8501ELMI ABDILLAHI OKIEH 8258YOUSSOUF ABDILLAHI HOUSSEIN 9304

#### Article 2

Le transfert cité en article 1 du présent Arrêté est motivé parce que le site en question a fait l'objet d'attribution à titre onéreux au profit d'un projet d'investissement d'une grande envergure destiné à l'implantation d'un centre « Show Room » initié par la Société DC World.

**Article 3**

Le concessionnaire provisoire devra conformément à la délibération n°487/6° du 24 mai 1968 modifiée et complétée par la délibération n°39/8è L du 27 mai 1974 se soumettre aux conditions du cahier des charges applicables aux aliénations de terrain de gré à gré.

---

**Article 4**

Les formalités d'enregistrement, de timbre et de la mutation seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais d'un mois après la promulgation du présent Arrêté.

---

**Article 5**

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**